

# FORMULAIRE : Demande de branchement au réseau d'eau potable

Nous vous remercions de bien vouloir joindre les pièces ci-dessous selon votre situation (page 1) et de remplir l'intégralité du formulaire (page 2).

Sous réserve des possibilités techniques de raccordement après rendez-vous sur place avec notre technicien, un devis vous sera adressé.

**/ ! \ Toute demande incomplète ou illisible fera l'objet d'un refus systématique**

## Construction neuve

- Le formulaire complété (**page 2**)
- Plan de situation/cadastral <sup>1</sup>
- Plan de masse <sup>2</sup> :  
faisant apparaître l'emplacement souhaité du raccordement
- Copie de l'arrêté de permis de moins de 3 ans
- Certificat d'adressage si l'adresse n'est pas définie, transmis par la commune (n° et nom de la voie)
- Servitude de tréfond si le branchement traverse des parcelles privées

## Estimation

(permis de construire en cours d'instruction)

ou

## Construction existante

Compteur supplémentaire ou autres que domestique (sous réserve)

- Le formulaire complété (**page 2**)  
**ET validé par la commune**
- Plan de situation/cadastral <sup>1</sup>
- Plan de masse <sup>2</sup> :  
faisant apparaître l'emplacement souhaité du raccordement
- Servitude de tréfond si le branchement traverse des parcelles privées

## Déplacement de compteur existant

- Le formulaire complété (**page 2**)
- Plan de situation/cadastral <sup>1</sup>
- Plan de masse <sup>2</sup> :  
faisant apparaître l'emplacement souhaité du raccordement

<sup>1</sup> Le plan de situation/cadastral localise la parcelle. Vous pouvez trouver cette information sur <https://www.cadastre.gouv.fr> ou <https://www.geoportail.gouv.fr>

<sup>2</sup> Le plan de masse est plan aérien du projet répertoriant les zones de raccordement souhaité. Vous pouvez le réaliser vous-même ou faire appel à un architecte.

### **Votre demande concerne = case à cocher**

- Une construction neuve : **Joindre l'arrêté du permis de construire**
- Un devis pour une estimation (permis de construire en cours d'instruction)
- Compteur supplémentaire : individuel / vert / agricole

- Une construction existante : **N° de contrat** \_\_\_\_\_
- Modification/Déplacement du branchement : **N° de contrat** \_\_\_\_\_
- Renouvellement d'un devis existant : **N° du devis** \_\_\_\_\_

### **Demandeur (Payeur) = Information pour le devis /facture travaux**

**Les éléments indiqués ci-dessous ne pourront faire l'objet d'une modification.**

Nom, Prénom / Personne morale : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse @mail : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de :  Propriétaire  Gérant  Promoteur

### **Usage de l'eau = case à cocher**

Logement :  Individuel  Collectif : Nombre de logements : \_\_\_\_\_

Chantier : Durée \_\_\_\_\_

Défense incendie privée

Industrielle / Commerciale

Sous réserve :  Individuel

Compteur vert  Compteur agricole  Remise en état niche ou regard

### **Renseignements concernant l'immeuble à raccorder et mise en service**

Adresse du projet : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : \_\_\_\_\_ <https://www.cadastre.gouv.fr> ou <https://www.geoportail.gouv.fr>

**Dépendez-vous de manière vitale de la distribution d'eau potable (hémodialyse, centre de santé..) ?** :  Oui  Non

**Nous vous informons que la mise en service du branchement d'eau entraine des frais (voir annexe en page 3). Vous devenez alors automatiquement le titulaire du futur contrat d'eau. En tant que demandeur, si vous ne souhaitez pas devenir le titulaire, veuillez cocher la case suivante**

**Je ne souhaite pas devenir le titulaire du futur contrat d'eau, le branchement sera fermé dès réalisation des travaux.**

#### **Avis de la commune**

**A :**

**Le :**

**Cachet de la commune**

**Je certifie l'exactitude des informations fournies et déclare avoir pris connaissance du Règlement de Service ainsi que des informations indiquées sur le présent formulaire.**

**Fait à : ....., le .....**

**Signature :**

**Le formulaire et les pièces doivent être retournés à :**

**SPL L'EAU DES COLLINES**

**Service Travaux**

**140 Avenue du Millet**

**ZI Les Paluds**

**13 785 AUBAGNE Cedex**

**ou par mail :**

**[branchementneuf@eaudescollines.fr](mailto:branchementneuf@eaudescollines.fr)**

**Page 2/3**

Nous vous informons que tous les documents vous seront envoyés par voie dématérialisée.

La demande de raccordement engage le demandeur à accepter le règlement de distribution d'eau potable en vigueur. Nous vous rappelons que vos installations privées doivent respecter les règles de l'art en la matière, en particulier le DTU relatifs à la plomberie sanitaire des bâtiments et de leurs abords.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978).

### Annexe : Tarifs domestique au 1<sup>er</sup> janvier 2025

	Aubagne & La Penne sur Huveaune		Saint Zacharie		Cuges les Pins	
Mise en service	71,82 €		75,44 €		76,37 €	
Abonnement semestriel	13,27 €		35,38 €		46,62 €	
Tarif au m <sup>3</sup> / tranche	Avec assainissement	Sans assainissement	Avec assainissement	Sans assainissement	Avec assainissement	Sans assainissement
Tranche annuelle 1 : 0 – 50 m <sup>3</sup>	2,63 €	1,03 €	3,07 €	0,99 €		
Tranche annuelle 2 : > 50 m <sup>3</sup>	3,85 €	2,26 €	3,76 €	1,68 €		
Tranche semestrielle : 0 – 30 m <sup>3</sup>					3,45 €	1,26 €
Tranche semestrielle : 31 – 50 m <sup>3</sup>					4,79 €	2,61 €
Tranche semestrielle : 51 – 90 m <sup>3</sup>					5,25 €	3,07 €
Tranche semestrielle : > 91 m <sup>3</sup>					5,79 €	3,61 €

### Annexe : Tarifs espace vert au 1er janvier 2025

	Aubagne & La Penne sur Huveaune
Mise en service	71,82 €
Abonnement semestriel	35,27 €
Tarif au m <sup>3</sup>	2,01 €

Pour toutes questions sur les tarifs et autres catégories de facturation (incendie, agricole) n'hésitez pas à nous consulter au 04 42 62 45 00.

Nous vous informons que tous les documents vous seront envoyés par voie dématérialisée.

La demande de raccordement engage le demandeur à accepter le règlement de distribution d'eau potable en vigueur. Nous vous rappelons que vos installations privées doivent respecter les règles de l'art en la matière, en particulier le DTU relatifs à la plomberie sanitaire des bâtiments et de leurs abords.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978).